

Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2018

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 mars 2018.

L'an deux-mil dix-huit, le vingt-quatre avril,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2018

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, PATEAU Bruno, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle, BOUGAULT Myriam, M.CRAIPEAU Fabrice.

Excusés : Madame MORNET Evelyne

Monsieur Bruno PATEAU a été désigné secrétaire de séance.

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décision du Maire : - 28/03/2018 : Signature du devis de G2 Location pour l'acquisition d'une tondeuse, pour un montant de 1 165.84 € HT, signature du devis de la VAMA pour l'acquisition d'une bétonnière, pour un montant de 1 796.02 € HT

- 29/03/2018 : Signature du devis de l'entreprise POISSONNET pour la réalisation de bordures Rue du Jaunay, pour un montant de 7 720.00 € HT

- 11/04/2018 : Signature du devis des Sablières Palvadeau pour la fourniture de galets pour les massifs de la Rue de l'Océan, pour un montant de 691.68 € HT

- 18/04/2018 : Signature du devis de Leader Collectivités pour l'achat de deux jeux enfants à installer aux Ouches, pour un montant de 2 731.64 € HT.

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2018.04.01 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Désignation d'un délégué à la Protection des Données (DPO)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur David RICHARD agent de la Communauté de Communes du Pays des Achards en tant que DPO mutualisé. La collectivité, qui traite un nombre important de données personnelles, doit également nommer un agent de la structure qui sera désigné comme suppléant.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- *D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par la Communauté de Communes du Pays des Achards,*
- *De nommer Monsieur David RICHARD en tant que DPO de la collectivité,*
- *De nommer Madame Isabelle CHARRIER en tant que suppléante,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

DELIB N°2018.04.02 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 20 décembre 2012 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance »*
- *Vu l'avis favorable du comité technique paritaire*

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Article 1 :** *De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 6.25 euros par mois et par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties 1 et 2.
Les montants de cette participation sont exprimés en euros bruts.
La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.*
- **Article 2 :** *de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

DELIB N°2018.04.03 : NOUVEAU CONTRAT REGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à une aide régionale pour le renouvellement du chalet PMR du camping, dans le cadre du Nouveau Contrat Régional.

Le montant des travaux s'élevant à 31 933 € HT, le plan de financement pourrait ainsi s'établir comme suit :

- Subvention Nouveau Contrat Régional	18 271 €
- Autofinancement	<u>13 662 €</u>
TOTAL =	31 933 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- *D'approuver l'opération et de solliciter une aide régionale de 18 271 € dans le cadre du Nouveau Contrat Régional, pour le renouvellement du chalet PMR du camping.*

3 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel, Mr le Maire doit , en application de l'article 3 de l'arrêté n°155/2018/DRLP du 14 mars 2018, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de jurés que celui inscrit sur l'arrêté.

Nombre de jurés pour Beaulieu-sous-la-Roche et Martinet, communes regroupées : 3. Nombre à tirer au sort : 9, soit 4 à Beaulieu et 5 à Martinet.

Le Maire procède au tirage au sort (ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit) :

- CUISY Patrick, 10 La Réveillère
- CLAUTOUR épouse PELLOQUIN Françoise, 2 Impasse des Vignes
- CHAUVEAU épouse ARDOUIN Julie, 46 Rue des Alisiers
- SIMONNEAU Roger, 6 Impasse le Vieux Village, Le Lutron
- MERIEAU Gilbert, 10 Rue du Jaunay

Ces personnes seront averties conformément à l'article 261-1 de la loi du 28 juillet 1978 pour compléter leur dossier (état civil complet, profession, et si elles ont exercé les fonctions de jurés au cours des quatre années précédentes).

4 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Aménagement du bourg phase 3 :** les travaux se poursuivent, les bordures ont été coulées. Vacances de l'entreprise semaine 18 et 19, reprise des travaux le 14 mai. Reste en suspend la date d'intervention d'ENEDIS pour le branchement à l'angle de la Rue du Juany et de la Rue de l'Océan, afin de pouvoir enlever le poteau avant la réalisation des enrobés de trottoirs semaine 25.
- **Commerce :** compte rendu de la réunion du 20 avril 2018
Local : signature pour l'acquisition à la mi-mai. Des devis sont toujours en cours afin d'affiner le montant des travaux nécessaires et de pouvoir déposer au plus vite les dossiers de subventions. La commune peut prétendre à deux subventions : 10 à 20 % du montant de l'achat et des travaux dans le cadre du Pacte Ruralité et 30 % du montant des travaux dans le cadre du programme Leader Européen.

Gérant : MR Vandlair doit déposer son dossier. Mr le Maire a été contacté par téléphone par une autre personne intéressée, celle-ci n'a pas donné suite depuis.

- Travaux camping : La réception de chantier a eu lieu lundi 23 avril, sans observation particulière. Un des chalets est loué dès le 2 mai prochain. Quatre dossiers de subventions ont été déposés, auprès du Nouveau Contrat Régional pour 18 271 €, de la CCPA pour un fond de concours de 9 000 €, de la Région pour 15 050 € et de l'ANCV pour 15 000 €.

Travaux local accueil : les travaux se feront à l'automne, coût estimé 32 500 € HT avec deux subventions demandées, une auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour 9 765 € et une auprès de la CCPA avec un fonds de concours de 11 000 €.

- Vestiaires foot : présentation des nouveaux plans, avec une estimation légèrement inférieure mais avec un rangement en plus. Remarques des conseillers : à voir si il est possible d'intervertir les deux blocs toilettes, ce qui permettrait de ne pas toucher aux toilettes existants et donc de réduire encore les coûts. Une rencontre avec le foot est prévue afin de valider les plans et d'établir un planing.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Inventaire Mégalithique: réalisé en 2011 par un groupe d'études et de recherches en Archéologie, soutenu par la DRAC. Il demande l'autorisation au Conseil de poursuivre leurs études sur sites et notamment de contacter les propriétaires. Il souhaite également réaliser un inventaire des ponts mégalithiques sur le Jaunay.
- Cérémonie du 11 novembre : action commune aux Achards avec un maximum de communes de la CCPA et la présence de jeunes de 15 à 18 ans.
- Confirmation de l'organisation à Martinet du Cross UGSEL le 20 octobre 2018

Prochaine réunion : 22 mai 2018

En Mairie le 24 avril 2018

Le Maire

